

(SD.3)
2

TF34931/11

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Concernant

La résidence d'habitation en copropriété dénommée : **ANOUAL 4 Ilot6 R+4, TF34931/11**
située à Province de Nador, Commune urbaine de Selouane

PREAMBULE

Le soussigné, MOHAMED MOUSSAOUL, titulaire la C I N N F I 24207 valable au
Demeurant à Selouane.....
En sa qualité de directeur de l'agence Nador, Driouch de la société d' Al omrane oujda

Etant dans l'intention de diviser par appartements et locaux commerciaux, la résidence
édifiée sur la propriété dite : **ANOUAL 4 Ilot6 R+4, TF34931/11**, d'une surface de **5144m²**.

A établi conformément aux prescriptions de la loi 106.12 relative au statut de la copropriété
de la résidence bâtis et des textes pris pour son application, le présent règlement de
copropriété qui vise d'une part, à régler les rapports de voisinage et à définir les droits et
charges respectifs des copropriétaires, et d'autre part, à pourvoir à la bonne administration et
jouissance de l'ensemble de la résidence

Le présent règlement s'impose aux différents copropriétaires, leurs ayants droit,
héritiers et leurs ayants cause : cessionnaires, locataires ou occupants

Dans chaque contrat de vente dans les cessions sous toutes leurs formes, et dans chaque
baill ou acte de location, il sera spécifié, sous peine de nullité, que le nouvel occupant ou
propriétaire quel qu'il soit, s'oblige à l'exécution pleine et entière sans réserve des clauses,
charges et conditions du présent règlement

En plus du préambule, le présent règlement comporte

- I La description de l'immeuble et la division par niveaux et par parties
- II Le tableau de répartition des parties privatives et des parties communes
- III Le tableau de répartition des voix
- IV Les règles de copropriété découlant des dispositions de la loi n 106.12 précitée

I- DESCRIPTION DES IMMEUBLES ET DIVISION PAR NIVEAUX ET PAR PARTIES

A/Description de la résidence

La résidence objet du présent règlement est délimitée comme suit

- ✓ Au Nord : Rue de lotissement de 15m, TF11292 11
- ✓ A l'Est : Rue de lotissement de 15m, TF11292 11
- ✓ Au Sud : Rue de lotissement de 20m, TF11292 11
- ✓ A l'Ouest : Rue de lotissement de 12m, TF11292 11

B/Division par parties

Les immeubles sont divisés en 164 parties, dont 154 parties privatives et 10 parties communes détaillées comme suit.

Immeuble 1

Le Rez de chaussée

Le rez de chaussée couvrant une superficie de 744m², compris entre la côte 0 20m et la côte 3 48m d'une hauteur de 3.36m, est divisée en sept parties privatives et quatre parties communes définies comme suit

- **Partie privative N°1 : propriété dite : RIYAD 1** : de 41m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°2 : propriété dite : RIYAD 2** : de 49m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial
- **Partie privative N°3 : propriété dite : RIYAD 3** : de 49m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial
- **Partie privative N°4 : propriété dite : RIYAD 4** : de 41m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un local à usage commercial
- **Partie privative N°5 : propriété dite : RIYAD 5** : de 87m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine, une salle de bain et un wc. La présente partie bénéficie d'un droit de jour sur la partie commune n° 8 au niveau de la cour
- **Partie privative N°6 : propriété dite : RIYAD 6** : de 63m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, une chambre, une cuisine, une salle de bain et un hall. La présente partie bénéficie d'un droit de jour sur la partie commune n° 8 au niveau de la cour
- **Partie privative N°7 : propriété dite : RIYAD 7** : de 96m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, un séjour, une cuisine et deux salles de bain

TE34931/11
Ministère de l'Énergie et de la Construction

- Partie commune N° 8 de 89m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers, deux entrées, deux ascenseurs et une cour. La présente partie est grevée d'un droit de jour au niveau de la cour au profit des parties privatives n° 5, n° 6 et la partie commune n° 10
- Partie commune N° 9 de 50m² de surface, est constituée par murs, piliers et gaines
- Partie commune N° 10 : de 18m² de surface, est constituée par une conciergerie comprenant une chambre, une cuisine et une salle de bain. La présente partie bénéficie d'un droit de jour sur la partie commune n° 8 au niveau de la cour
- Partie commune N° 11 de 161m² de surface, est constituée par parking et passage.

Le Premier Etage

Le premier étage : couvrant une superficie de 786m, dont 42m² de surplomb, compris entre la cote 3.68m à la cote 6.73m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 12-12^a : propriété dite : RIYAD 8** de 96m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 13 : propriété dite : RIYAD 9** de 99m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 14-14^a : propriété dite : RIYAD 10** de 66m² de surface, dont 5m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 15-15^a : propriété dite : RIYAD 11** de 58m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 16-16^a : propriété dite : RIYAD 12** de 78m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 17-17^a : propriété dite : RIYAD 13** de 100m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon, deux salles de bain et un hall.
- Partie commune N° 8 de 61m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs
- Partie commune N° 9-9^a de 62m² de surface, dont 15m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- Partie commune N° 18, de 166m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

1134931/11
Service de l'Urbanisme

Le Deuxième Etage

- **Le deuxième étage** : couvrant une superficie de 786m², dont 42m² de surplomb, compris entre la cote 6.93m à la cote 9.98m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit
- **Partie privative N° 19-19^a** : propriété dite : **RIYAD 14** de 96m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 20** : propriété dite : **RIYAD 15** de 99m² de surface et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 21-21^a** : propriété dite : **RIYAD 16** de 66m² de surface, dont 5m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 22-22^a** : propriété dite : **RIYAD 17** de 58m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 23-23^a** : propriété dite : **RIYAD 18** de 78m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 24-24^a** : propriété dite : **RIYAD 19** de 100m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon, deux salles de bain et un hall.
- **Partie commune N° 8** : de 61m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 62m² de surface, dont 15m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gânes.
- **Partie commune N° 18** : de 166m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Le Troisième Etage

Le troisième étage couvrant une superficie de 786m², dont 42m² de surplomb, compris entre la cote 10.18m à la cote 13.23m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 25-25^a** : propriété dite : **RIYAD 20** de 96m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain

- **Partie privative N° 26 : propriété dite : RIYAD 21** de 99m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 27-27^a : propriété dite : RIYAD 22** de 66m² de surface, dont 5m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain.
- **Partie privative N° 28-28^a : propriété dite : RIYAD 23** de 58m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain.
- **Partie privative N° 29-29^a : propriété dite : RIYAD 24** de 78m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain.
- **Partie privative N° 30-30^a : propriété dite : RIYAD 25** de 100m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon, deux salles de bain et un hall.
- **Partie commune N° 8**, de 61m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 62m² de surface, dont 15m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18** de 166m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

Le Quatrième Etage

Le quatrième étage, couvrant une superficie de 786m², dont 42m² de surplomb, compris entre la cote 13.43m à la cote 16.48m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit.

- **Partie privative N° 31-31^a : propriété dite : RIYAD 26**, de 96m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 32 : propriété dite : RIYAD 27** de 99m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 33-33^a : propriété dite : RIYAD 28** de 66m² de surface, dont 5m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain.
- **Partie privative N° 34-34^a : propriété dite : RIYAD 29** de 58m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain.

FF34931/11

- **Partie privative N° 35-35^a : propriété dite : RIYAD 30** de 78m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain.
- **Partie privative N° 36-36^a : propriété dite : RIYAD 31** de 100m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon, deux salles de bain et un hall.
- **Partie commune N° 8** : de 61m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 62m² de surface, dont 15m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18**, de 166m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

La Terrasse

La Terrasse couvrant une superficie de 786m², dont 42m² de surplomb, à partir de la cote 16.68m, est divisé en quatre parties communes définies comme suit :

- **Partie commune N° 37-37^a** : de 535m² de surface, dont 27m² de surplomb, est constituée par des terrasses inaccessibles et une terrasse à usage d'étalage du linge et fixation d'antennes.
- **Partie commune N° 8** : de 28m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux locaux techniques.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 57m² de surface, dont 15m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18** de 166m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

Immeuble 2

Le Rez de chaussée

Le rez de chaussée couvrant une superficie de 1102m², compris entre la cote 0.20m et la cote 3.48m d'une hauteur de 3.36m, est divisée en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit :

- **Partie privative N°38 : propriété dite : RIYAD 32** de 45m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°39 : propriété dite : RIYAD 33** de 49m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°40 : propriété dite : RIYAD 34** de 49m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°41 : propriété dite : RIYAD 35**, de 44m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°42 : propriété dite : RIYAD 36** de 137m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres, une cuisine, deux salles de bain et une cour. La présente

- partie est grevée d'un droit de jour au niveau de la cour au profit de la partie commune n° 8
- **Partie privative N°43 : propriété dite : RIYAD 37** : de 137m² de surface, de 3,28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres, une cuisine, deux salles de bain et une cour. La présente partie est grevée d'un droit de jour au niveau de la cour au profit de la partie commune n° 8.
 - **Partie commune N° 8** : de 61m² de surface, est constituée deux cages d'escaliers, deux entrées et deux ascenseurs. La présente partie bénéficie d'un droit de jour sur les parties privatives n° 42 et n° 43 au niveau de la cour.
 - **Partie commune N° 9** : de 61m² de surface, est constituée par murs, piliers et gaines.
 - **Partie commune N° 11** : de 521m² de surface, est constituée par parking et passage

Le Premier Etage

Le premier étage couvrant une superficie de 1125m, dont 23m² de surplomb, compris entre la cote 3.68m à la cote 6.73m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit:

- **Partie privative N° 44 : propriété dite : RIYAD 38** de 103m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 45 : propriété dite : RIYAD 39** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 46-46^a : propriété dite : RIYAD 40** de 110m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 47-47^a : propriété dite : RIYAD 41** de 104m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 48-48^a : propriété dite : RIYAD 42** de 106m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 49-49^a : propriété dite : RIYAD 43** de 108m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie commune N° 8** de 66m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 70m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18** de 356m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Le Deuxième Étage

- **Le deuxième étage** : couvrant une superficie de 1125m², dont 23m² de surplomb, compris entre la cote 6.93m à la cote 9.98m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit
- **Partie privative N° 50 : propriété dite : RIYAD 44** de 103m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 51 : propriété dite : RIYAD 45** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 52-52^a : propriété dite : RIYAD 46** de 110m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 53-53^a : propriété dite : RIYAD 47** de 104m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 54-54^a : propriété dite : RIYAD 48** de 106m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 55-55^a : propriété dite : RIYAD 49** de 108m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie commune N° 8** : de 66m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 70m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gâches.
- **Partie commune N° 18** : de 356m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

Le Troisième Étage

Le troisième étage couvrant une superficie de 1125m², dont 23m² de surplomb, compris entre la cote 10.18m à la cote 13.23m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 56 : propriété dite : RIYAD 50** de 103m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.

- Agence Nationale de la Conservation
du Patrimoine Culturel, du Cadastre et de la Géologie
- **Partie privative N° 57 : propriété dite : RIYAD 51** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
 - **Partie privative N° 58-58^a : propriété dite : RIYAD 52** de 110m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
 - **Partie privative N° 59-59^a : propriété dite : RIYAD 53** de 104m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
 - **Partie privative N° 60-60^a : propriété dite : RIYAD 54** de 106m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
 - **Partie privative N° 61-61^a : propriété dite : RIYAD 55** de 108m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
 - **Partie commune N° 8** : de 66m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
 - **Partie commune N° 9-9^a** : de 70m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gânes.
 - **Partie commune N° 18** : de 356m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

Le Quatrième Etage

Le quatrième étage : couvrant une superficie de 1125m², dont 23m² de surplomb, compris entre la cote 13.43m à la cote 16.48m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 62 : propriété dite : RIYAD 56** de 103m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 63 : propriété dite : RIYAD 57** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 64-64^a : propriété dite : RIYAD 58** de 110m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 65-65^a : propriété dite : RIYAD 59** de 104m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage

- d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 66-66^a : propriété dite : RIYAD 60** de 106m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3 05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
 - **Partie privative N° 67-67^a : propriété dite : RIYAD 61** de 108m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3 05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
 - **Partie commune N° 8** de 66m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
 - **Partie commune N° 9-9^a** : de 70m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
 - **Partie commune N° 18** : de 356m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

La Terrasse

La Terrasse couvrant une superficie de 1125m², dont 23m² de surplomb, à partir de la cote 16 68m, est divisée en quatre parties communes définies comme suit :

- **Partie commune N° 68-68^a**, de 675m² de surface, dont 16m² de surplomb, est constituée par des terrasses inaccessibles et une terrasse à usage d'étalage du linge et fixation d'antennes.
- **Partie commune N° 8** de 33m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux locaux techniques.
- **Partie commune N° 9-9^a**, de 61m² de surface, dont 7m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18**, de 356m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

Immeuble 3

Le Rez de chaussée

Le rez de chaussée couvrant une superficie de 1169m², compris entre la cote 0 20m et la cote 3 48m d'une hauteur de 3 28m, est divisée en huit parties privatives et trois parties communes définies comme suit :

- **Partie privative N°69 : propriété dite : RIYAD 62** de 44m² de surface, de 3 28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°70 : propriété dite : RIYAD 63** de 49m² de surface, de 3 28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°71 : propriété dite : RIYAD 64** de 49m² de surface, de 3 28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°72 : propriété dite : RIYAD 65** de 44m² de surface, de 3 28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.

- **Partie privative N°73 : propriété dite : RIYAD 66** de 107m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine et deux salles de bain
- **Partie privative N°74 : propriété dite : RIYAD 67** de 103m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine, deux salles de bain et une cour. La présente partie est grevée d'un droit de jour au niveau de la cour au profit de la partie commune n° 8.
- **Partie privative N°75 : propriété dite : RIYAD 68** de 105m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine, deux salles de bain et une cour. La présente partie est grevée d'un droit de jour au niveau de la cour au profit de la partie commune n° 8.
- **Partie privative N°76 : propriété dite : RIYAD 69** de 106m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine et deux salles de bain.
- **Partie commune N° 8** de 68m² de surface, est constituée de deux cages d'escaliers, deux entrées et deux ascenseurs. La présente partie bénéficie d'un droit de jour sur les parties privatives n° 74 et n° 75 au niveau de la cour.
- **Partie commune N°9** de 58m² de surface, est constituée par murs, piliers et gâches.
- **Partie commune N° 11** de 436m² de surface, est constituée par parking et passage.

Le Premier Etage

Le premier étage couvrant une superficie de 1190m, dont 21m² de surplomb, compris entre la cote 3.68m à la cote 6.73m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit :

- **Partie privative N° 77 : propriété dite : RIYAD 70** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 78 : propriété dite : RIYAD 71** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 79-79^a : propriété dite : RIYAD 72** de 110m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 80-80^a : propriété dite : RIYAD 73** de 102m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 81-81^a : propriété dite : RIYAD 74** de 106m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 82-82^a : propriété dite : RIYAD 75** de 108m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage

d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain

- Partie commune N° 8 : de 68m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- Partie commune N° 9-9^a : de 68m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines
- Partie commune N° 18 : de 424m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Le Deuxième Étage

- **Le deuxième étage**, couvrant une superficie de 1190m², dont 21m² de surplomb, compris entre la cote 6.93m à la cote 9.98m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit :
- **Partie privative N° 83 : propriété dite : RIYAD 76** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 84 : propriété dite : RIYAD 77** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 85-85^a : propriété dite : RIYAD 78** de 110m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 86-86^a : propriété dite : RIYAD 79** de 102m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 87-87^a : propriété dite : RIYAD 80** de 106m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 88-88^a : propriété dite : RIYAD 81** de 108m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- Partie commune N° 8 : de 68m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs
- Partie commune N° 9-9^a : de 68m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines
- Partie commune N° 18 : de 424m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Le Troisième Etage

Le troisième étage : couvrant une superficie de 1190m², dont 21m² de surplomb, compris entre la cote 10.18m à la cote 13.23m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 89 : propriété dite : RIYAD 82** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 90 : propriété dite : RIYAD 83** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 91-91^a : propriété dite : RIYAD 84** de 110m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 92-92^a : propriété dite : RIYAD 85** de 102m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 93-93^a : propriété dite : RIYAD 86** de 106m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 94-94^a : propriété dite : RIYAD 87** de 108m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie commune N° 8** de 68m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- **Partie commune N° 9-9^b** : de 68m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18**: de 424m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

Le Quatrième Etage

Le quatrième étage : couvrant une superficie de 1190m², dont 21m² de surplomb, compris entre la cote 13.43m à la cote 16.48m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 95 : propriété dite : RIYAD 88** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.

- **Partie privative N° 96 : propriété dite : RIYAD 89** de 102m² de surface, et de 3,05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 97-97^a : propriété dite : RIYAD 90** de 110m² de surface dont 3m² de surplomb, et de 3,05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 98-98^a : propriété dite : RIYAD 91** de 102m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3,05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 99-99^a : propriété dite : RIYAD 92** de 106m² de surface, dont 4m² de surplomb, et de 3,05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 100-100^a : propriété dite : RIYAD 93** de 108m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3,05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie commune N° 8** : de 68m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 68m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18** : de 424m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

La Terrasse

La Terrasse couvrant une superficie de 1190m², dont 21m² de surplomb, à partir de la cote 16,68m, est divisée en quatre parties communes définies comme suit :

- **Partie commune N° 101-101^a** : de 672m² de surface, dont 14m² de surplomb, est constituée par des terrasses inaccessibles et une terrasse à usage d'étalage du linge et fixation d'antennes.
- **Partie commune N° 8** : de 33m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux locaux techniques.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 61m² de surface, dont 7m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18** : de 424m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour.

Immeuble 4

Le Rez de chaussée

Le rez de chaussée couvrant une superficie de 1231m², compris entre la côte 0.20m et la côte 3.48m d'une hauteur de 3.28m, est divisée en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N°102 : propriété dite : RIYAD 94** de 43m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°103 : propriété dite : RIYAD 95** de 49m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial
- **Partie privative N°104 : propriété dite : RIYAD 96** de 49m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial
- **Partie privative N°105 : propriété dite : RIYAD 97** de 43m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un local à usage commercial
- **Partie privative N°106 : propriété dite : RIYAD 98** de 137m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres, une cuisine, deux salles de bain et une cour. La présente partie est grevée d'un droit de jour au niveau de la cour au profit de la partie commune n°8.
- **Partie privative N°107 : propriété dite : RIYAD 99** de 137m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres, une cuisine, deux salles de bain et une cour. La présente partie est grevée d'un droit de jour au niveau de la cour au profit de la partie commune n°8
- **Partie commune N°8** de 60m² de surface, est constituée deux cages d'escaliers, deux entrées et deux ascenseurs. La présente partie bénéficie d'un droit de jour sur les parties privatives n°106 et n°107 au niveau de la cour
- **Partie commune N°9** de 61m² de surface, est constituée par murs, piliers et gaines
- **Partie commune N°11** de 652m² de surface, est constituée par parking et passage

Le Premier Etage

Le premier étage couvrant une superficie de 1251m² dont 20m² de surplomb, compris entre la cote 3.68m à la cote 6.73m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N°108 : propriété dite : RIYAD 100** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N°109 : propriété dite : RIYAD 101** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N°110-110^a : propriété dite : RIYAD 102** de 109m² de surface dont 5m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à

- usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 111-111^a : propriété dite : RIYAD 103** de 103m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
 - **Partie privative N° 112-112^a : propriété dite : RIYAD 104** de 105m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
 - **Partie privative N° 113-113^a : propriété dite : RIYAD 105** de 109m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
 - **Partie commune N° 8** : de 67m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
 - **Partie commune N° 9-9^a** : de 69m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs piliers et gaines
 - **Partie commune N° 18** : de 485m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Le Deuxième Etage

- **Le deuxième étage** couvrant une superficie de 1251m², dont 20m² de surplomb, compris entre la cote 6.93m à la cote 9.98m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit :
- **Partie privative N° 114 : propriété dite : RIYAD 106** : de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 115 : propriété dite : RIYAD 107** : de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain.
- **Partie privative N° 116-116^a : propriété dite : RIYAD 108** de 109m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 117-117^a : propriété dite : RIYAD 109** de 103m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 118-118^a : propriété dite : RIYAD 110** de 105m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain

- **Partie privative N° 119-119^a : propriété dite : RIYAD 111** de 109m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie commune N° 8** : de 67m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 69m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18**: de 485m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Le Troisième Etage

Le troisième étage : couvrant une superficie de 1251m², dont 20m² de surplomb, compris entre la cote 10.18m à la cote 13.23m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 120 : propriété dite : RIYAD 112** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 121 : propriété dite : RIYAD 113** de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 122-122^a : propriété dite : RIYAD 114** de 109m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 123-123^a : propriété dite : RIYAD 115** de 103m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 124-124^a : propriété dite : RIYAD 116** de 105m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 125-125^a : propriété dite : RIYAD 117** de 109m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie commune N° 8** de 67m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs
- **Partie commune N° 9-9^a** de 69m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines
- **Partie commune N° 18** de 485m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Le Quatrième Etage

Le quatrième étage : couvrant une superficie de 1251m², dont 20m² de surplomb, compris entre la cote 13.43m à la cote 16.48m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 126 : propriété dite : RIYAD 118** : de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 127 : propriété dite : RIYAD 119** : de 102m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 128-128^a : propriété dite : RIYAD 120** : de 109m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 129-129^a : propriété dite : RIYAD 121** : de 103m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 130-130^a : propriété dite : RIYAD 122** : de 105m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 131-131^a : propriété dite : RIYAD 123** : de 109m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie commune N° 8** : de 67m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 69m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gâches.
- **Partie commune N° 18** : de 485m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

La Terrasse

La Terrasse : couvrant une superficie de 1251m², dont 20m² de surplomb, à partir de la cote 16.68m, est divisée en quatre parties communes définies comme suit :

- Partie commune N° 132-132^a : de 672m² de surface, dont 12m² de surplomb, est constituée par des terrasses inaccessibles et une terrasse à usage d'étalage du linge et fixation d'antennes
- Partie commune N° 8 : de 33m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux locaux techniques
- Partie commune N° 9-9^a : de 61m² de surface, dont 8m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines
- Partie commune N° 18 : de 485m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Immeuble 5

Le Rez de chaussée

Le rez de chaussée : couvrant une superficie de 898m², sans compter 6m² d'empiètement, compris entre la cote 0.20m et la cote 3.48m d'une hauteur de 3.28m, est divisée en sept parties privatives et quatre parties communes définies comme suit :

- **Partie privative N°133** : propriété dite : **RIYAD 124** de 44m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°134** : propriété dite : **RIYAD 125** de 49m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial
- **Partie privative N°135-135¹** : propriété dite : **RIYAD 126** de 48m² de surface, sans compter 1m² d'empiètement, de 3.36m de hauteur intérieure, est constituée par un local à usage commercial
- **Partie privative N°136** : propriété dite : **RIYAD 127** de 44m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un local à usage commercial.
- **Partie privative N°137** : propriété dite : **RIYAD 128** de 95m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine et deux salles de bain.
- **Partie privative N°138** : propriété dite : **RIYAD 129** de 63m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, une chambre, une cuisine et une salle de bain. La présente partie bénéficie d'un droit de jour sur la partie commune n° 8 au niveau de la cour
- **Partie privative N°139** : propriété dite : **RIYAD 130** de 87m² de surface, de 3.28m de hauteur intérieure est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine et deux salles de bain. La présente partie bénéficie d'un droit de jour sur la partie commune n° 8 au niveau de la cour
- **Partie commune N° 8-8¹** : de 86m² de surface, sans compter 1m² d'empiètement, est constituée deux cages d'escaliers, deux entrées, deux ascenseurs et une cour. La présente

- partie est grevée d'un droit de jour au niveau de la cour au profit des parties privatives n° 138, n° 139 et la partie commune n° 10
- Partie commune N° 9-9¹ de 44m² de surface, sans compter 4m² d'empiètement, est constituée par murs, piliers et gaines.
 - Partie commune N° 10 : de 19m² de surface, est constituée par une conciergerie comprenant une chambre, une cuisine et une salle de bain
 - Partie commune N° 11 : de 319m² de surface, est constituée par parking et passage

Le Premier Étage

Le premier étage : couvrant une superficie de 944m², dont 46m² de surplomb, compris entre la cote 3.68m à la cote 6.73m, est divisé en six parties privatives et trois parties communes définies comme suit

- **Partie privative N° 140 : propriété dite : RIYAD 131** de 103m² de surface, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 141-141^a : propriété dite : RIYAD 132** de 100m² de surface, dont 10m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, un séjour, trois chambres dont deux avec deux balcons, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 142-142^a : propriété dite : RIYAD 133** de 100m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un séjour, trois chambres dont une avec un balcon, une cuisine avec un balcon et deux salles de bain
- **Partie privative N° 143-143^a : propriété dite : RIYAD 134** de 78m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 144-144^a : propriété dite : RIYAD 135** de 57m² de surface, dont 6m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 145-145^a : propriété dite : RIYAD 136** de 64m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon, une salle de bain et un hall
- Partie commune N° 8 : de 61m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs
- Partie commune N° 9-9¹ de 62m² de surface, dont 17m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines
- Partie commune N° 18 de 319m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

- **Partie privative N° 161-161^a : propriété dite : RIYAD 152** de 78m² de surface, dont 3m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, trois chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 162-162^a : propriété dite : RIYAD 153** de 57m² de surface, dont 6m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon et une salle de bain
- **Partie privative N° 163-163^a : propriété dite : RIYAD 154** de 64m² de surface, dont 7m² de surplomb, et de 3.05m de hauteur intérieure, est constituée par un appartement à usage d'habitation, comprenant un salon, deux chambres, une cuisine avec un balcon, une salle de bain et un hall
- **Partie commune N° 8** de 61m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux ascenseurs.
- **Partie commune N° 9-9^a** : de 62m² de surface, dont 17m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines.
- **Partie commune N° 18** de 319m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

La Terrasse

La Terrasse couvrant une superficie de 944m², dont 46m² de surplomb, à partir de la cote 16.68m, est divisé en quatre parties communes définies comme suit

- **Partie commune N° 164-164^a** : de 538m² de surface, dont 27m² de surplomb, est constituée par des terrasses inaccessibles et une terrasse à usage d'étalage du linge et fixation d'antennes
- **Partie commune N° 8** de 30m² de surface, est constituée par deux cages d'escaliers et deux locaux techniques
- **Partie commune N° 9-9^a** de 57m² de surface, dont 19m² de surplomb, est constituée par murs, piliers et gaines
- **Partie commune N° 18** de 319m² de surface, est constituée par vides sur parking, passage et cour

Direction provinciale de l'immobilier
et de la cadastre de la région de
la capitale de l'Ontario

II- Le tableau de répartition des parties privatives et des parties communes

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Tantiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Tantiemes d'indivision au 1/1000	
1		Local commercial	Immeuble I Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	41	41	16.98	15.12	2.94	
2		Local commercial		49	49	20.29	18.07	3.51	
3		Local commercial		49	49	20.29	18.07	3.51	
4		Local commercial		41	41	16.98	15.12	2.94	
5		Appartement		87	87	36.04	32.08	6.24	
6		Appartement		63	63	26.09	23.23	4.52	
7		Appartement		96	96	39.77	35.40	6.88	
8		Cages d'escaliers, entrées, ascenseurs et cour	89	89					
9		Murs, piliers et games	50	50					
10		Conciergerie	18	18					
11		Parking et passage	161	161					
				744	744	176.44	157.09	30.54	

AK ANDOUCH Mostapha
 Ingenieur Geometre Topographe
 Hur 10 N 3 Ou Administratif A.D.O.H
 Tel/Fax: 05 26 03 08 64
 E-mail: nadir_topo@gmail.com

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMUEBLES L'F L'antennes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMUEBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'antennes d'indivision au 1/1000	
12-12 ^a		Appartement	Immeuble 1 1 ^{er} étage De la cote 3.68m à la cote 6.73m	89	96	39.77	35.40	6.88	dont 7m ² de surplus
13		Appartement		99	99	41.01	36.51	7.10	
14-14 ^a		Appartement		61	66	27.34	24.34	4.73	dont 5m ² de surplus
15-15 ^a		Appartement		51	58	24.03	21.39	4.16	dont 7m ² de surplus
16-16 ^a		Appartement		74	78	32.31	28.77	5.59	dont 4m ² de surplus
17-17 ^a		Appartement		96	100	41.43	36.88	7.17	dont 4m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		61	61				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gaines	47	62					dont 15m ² de surplus
	18	Vides sur parking, passage et cour	166	166					
				744	786	205.89	183.29	35.63	dont 42m ² de surplus

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Tantiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Tantiemes d'indivision au 1/1000	
19-19 ^a		Appartement	Immeuble 1	89	96	39.77	35.40	6.88	dont 7m ² de surplus
20		Appartement	Le 2 ^{eme} étage De la cote 6.93m à la cote 9.98m	99	99	41.01	36.51	7.10	
21-21 ^a		Appartement		61	66	27.34	24.34	4.73	dont 5m ² de surplus
22-22 ^a		Appartement		51	58	24.03	21.39	4.16	dont 7m ² de surplus
23-23 ^a		Appartement		74	78	32.31	28.77	5.59	dont 4m ² de surplus
24-24 ^a		Appartement		96	100	41.43	36.88	7.17	dont 4m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		61	61				
	9-9 ^a	Murs, piliers et games		47	62				
	18	Vides sur cours et passage		166	166				dont 15m ² de surplus
				744	786	205.89	183.29	35.63	dont 42m ² de surplus

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'antre mes. d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Tant emes d'indivision au 1/1000	
25-25 ^a		Appartement	Immeuble 1 Le 3 ^{eme} étage De la cote 10.18m à la cote 13.23m	89	96	39.77	35.40	6.88	dont 7m ² de surplus
26		Appartement		99	99	41.01	36.51	7.10	
27-27 ^a		Appartement		61	66	27.34	24.34	4.73	dont 5m ² de surplus
28-28 ^a		Appartement		51	58	24.03	21.39	4.16	dont 7m ² de surplus
29-29 ^a		Appartement		74	78	32.31	28.77	5.59	dont 4m ² de surplus
30-30 ^a		Appartement		96	100	41.43	36.88	7.17	dont 4m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		61	61				
	9-9 ^a	Murs, piliers et games	47	62					
	18	Vides sur cours et passage	166	166					dont 15m ² de surplus
				744	786	205.89	183.29	35.63	dont 12m ² de surplus

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'antennes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION	
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'antennes d'indivision au 1/1000		
131-31 ^a		Appartement	Immeuble I Le 4 ^{eme} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	89	96	39.77	35.40	6.88	dont 7m ² de surplus	
32		Appartement		99	99	41.01	36.51	7.10		
33-33 ^a		Appartement		61	66	27.34	24.34	4.73	dont 5m ² de surplus	
34-34 ^a		Appartement		51	58	24.03	21.39	4.16	dont 7m ² de surplus	
35-35 ^a		Appartement		74	78	32.31	28.77	5.59	dont 4m ² de surplus	
36-36 ^a		Appartement		96	100	41.43	36.88	7.17	dont 4m ² de surplus	
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		61	61					
	9-9 ^a	Murs, piliers et games		47	62					
	18	Vides sur parking, passage et cour		166	166					dont 15m ² de surplus
				744	786	205.89	183.29	35.63		dont 42m ² de surplus

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Tantiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION			
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Tantiemes d'indivision au 1/1000				
	37-37 ^m	Terrasse et terrasses inaccessibles	Immeuble 1 Terrasse Au dessus de la cote 16.68m	508	535	1000	890.25	173.06	dont 27m ² de surplo			
	8	Cages d'escaliers et locaux techniques		28	28							
	9-9 ^m	Murs, piliers et games		42	57							dont 15m ² de surplo
	18	Vides sur parking, passage et cour		166	166							
				744	786				dont 42m ² de surplo			

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE TN (m ²)		IMMEUBLE L'antennes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'antennes d'indivision au 1/1000	
38		Local commercial		43	43	14.37	15.86	3.08	
39		Local commercial	Immeuble 2 Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	49	49	16.38	18.07	3.51	
40		Local commercial		49	49	16.38	18.07	3.51	
41		Local commercial		44	44	14.71	16.23	3.16	
42		Appartement		137	137	45.80	50.52	9.82	
43		Appartement		137	137	45.80	50.52	9.82	
	8	Cages d'escaliers, entrées et ascenseurs		61	61				
	9	Murs, piliers et gaines	61	61					
	11	Parking et passage	521	521					
				1102	1102	153.44	169.27	32.90	

AKANDOUCH Mostapha
 Ingénieur Géomètre Topographe
 Rue 10 N 3 Ou Administratif - NACOR
 Tel/Fax: 05 36 32 06 64
 E-mail: nador_topo@gmail.com

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE FN (m ²)		IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Fantiemes d'indivision au 1/1000	Quote-part du terrain (en m ²)	
44		Appartement	Immeuble 2 Le 1 ^{er} étage De la cote 3.68m à la cote 6.73m	103	103	34.44	37.99	7.39	
45		Appartement		102	102	34.10	37.62	7.31	
46-46"		Appartement		106	110	36.78	40.57	7.89	dont 4m ² de surplot
47-47"		Appartement		100	104	34.77	38.35	7.46	dont 4m ² de surplot
48-48"		Appartement		102	106	35.44	39.09	7.60	dont 4m ² de surplot
49-49"		Appartement		105	108	36.11	39.83	7.74	dont 3m ² de surplot
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		66	66				
	9-9"	Murs, piliers et gaines		62	70				
	18	Vides sur parking, passages et cour		356	356				dont 8m ² de surplot
				1102	1125	211.64	233.45	45.39	dont 23m ² de surplot

AKANDOUCH Mostapha
 Ingenieur (Geometre Topographe)
 Rue 10 N°3 Ou Administratif WADAO
 Tel/Fax: 05 38 92.06 54
 e-mail: nadoumo@gmail.com

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'E L'antiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Intérieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'antiemes d'indivision au 1/1000	
50		Appartement	Immeuble 2 Le 2 ^{ème} étage De la cote 6.93m à la cote 9.98m	103	103	34.44	37.99	7.39	
51		Appartement		102	102	34.10	37.62	7.31	
52-52 ^a		Appartement		106	110	36.78	40.57	7.89	dont 4m ² de surplus
53-53 ^a		Appartement		100	104	34.77	38.35	7.46	dont 4m ² de surplus
54-54 ^a		Appartement		102	106	35.44	39.09	7.60	dont 4m ² de surplus
55-55 ^a		Appartement		105	108	36.11	39.83	7.74	dont 3m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		66	66				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gâches	62	70					
	18	Vides sur parking, passages et cour	356	356				dont 8m ² de surplus	
				1102	1125	211.64	233.45	45.39	dont 23m ² de surplus

AKANDOUCH Mostapha
 Ingénieur Géomètre Topographe
 Rue 10 N° 3 Qp. Administratif - NADOR
 Tel/Fax: 05 36 32 04 84
 E-mail: akandouch@protonmail.com

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUB LE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATI ON
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Tantiemes d'indivision au 1/1000	Quote-part du terrain (en m ²)	
56		Appartement	Immeuble 2 Le 3 ^{eme} étage De la cote 10.18m à la cote 13.23m	103	103	34.44	37.99	7.39	
57		Appartement		102	102	34.10	37.62	7.31	
58-58 ^a		Appartement		106	110	36.78	40.57	7.89	dont 4m ² de surplus
59-59 ^a		Appartement		100	104	34.77	38.35	7.46	dont 4m ² de surplus
60-60 ^a		Appartement		102	106	35.44	39.09	7.60	dont 4m ² de surplus
61-61 ^a		Appartement		105	108	36.11	39.83	7.74	dont 3m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		66	66				
	9-9 ^a	Murs, piliers et games		62	70				
	18	Vides sur parking, passages et cour		356	356				dont 8m ² de surplus
				1102	1125	211.64	233.45	45.39	dont 23m ² de surplus

AKANDOUCH Mostapha
 Ingenieur Géomètre Topographe
 40e 10 N 3 du Administration - MADR

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE LI Lignes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSI
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Lignes d'indivision au 1/1000	
62		Appartement	Immeuble 2 Le 4 ^{ème} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	103	103	34.44	37.99	7.39	
63		Appartement		102	102	34.10	37.62	7.31	
64-64 ^a		Appartement		106	110	36.78	40.57	7.89	dont 4m ² de surplus
65-65 ^a		Appartement		100	104	34.77	38.35	7.46	dont 4m ² de surplus
66-66 ^a		Appartement		102	106	35.44	39.09	7.60	dont 4m ² de surplus
67-67 ^a		Appartement		105	108	36.11	39.83	7.74	dont 3m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		66	66				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gaines		62	70				
	18	Vides sur parking, passages et cour		356	356				dont 8m ² de surplus
				1102	1125	211.64	233.45	45.39	dont 23m ² de surplus

AKANDOUCH NIOSTAPHA
 Ingenieur/Geometre Topographe
 Rue N° 3 Du Administratif - NACOR
 Tel/Fax 05 36 32 06 54
 E-mail: niostapha@naco.com

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Tantiemes d'indivision au 1/1000	Quote part du terrain (en m ²)	
	68-68 ^u	Terrasses et terrasses inaccessibles	Immeuble 2 La Terrasse au dessus de la cote 16.68m	659	675				dont 16m ² de surplo
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		33	33				
	9-9 ^t	Murs, piliers et games		54	61				dont 7m ² de surplo
	18	Vides sur parking, passages et cour		356	356				
				----- 1102	----- 1125	----- 1000	----- 1103.07	----- 214.46	----- dont 14m ² de surplo

AKANUJUCH Mostafa
 Ingenieur Géometre Topographe

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Tantiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS	
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Tantiemes d'indivision au 1/1000		
69		Local commercial	Immeuble 3 Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	44	44	14.07	16.23	3.16		
70		Local commercial		49	49	15.67	18.07	3.51		
71		Local commercial		49	49	15.67	18.07	3.51		
72		Local commercial		44	44	14.07	16.23	3.16		
73		Appartement		107	107	34.22	39.45	7.67		
74		Appartement		103	103	32.94	37.99	7.39		
75		Appartement		105	105	33.58	38.72	7.53		
76		Appartement		106	106	33.90	39.09	7.60		
	8	Cages d'escaliers, entree et ascenseurs		68	68					
	9	Murs, piliers et gaines		58	58					
	11	Parking et passage		436	436					
				1169	1169	194.12	223.85	43.53		

AKANDOUCH Mostapha
 Ingenieur Geometre Topographe
 Rue 10 N 3 Ou Administratif NAD 04
 Tel/Fax 05 36 32 00 04
 E-mail: nadtopo@gmail.com

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Tantiemes d'indivision au 1/1000	Quote-part du terrain (en m ²)	
77		Appartement	Immeuble 3 Le 1 ^{er} étage De la cote 3.68m à la cote 6.73m	102	102	32.62	37.62	7.31	
78		Appartement		102	102	32.62	37.62	7.31	
79-79 ^a		Appartement		107	110	35.17	40.57	7.89	dont 3m ² de surplus
80-80 ^a		Appartement		99	102	32.62	37.62	7.31	dont 3m ² de surplus
81-81 ^a		Appartement		102	106	33.90	39.09	7.60	dont 4m ² de surplus
82-82 ^a		Appartement		105	108	34.54	39.83	7.74	dont 3m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		68	68				
	9-9 ^a	Murs, piliers et games	60	68					
	18	Vides sur parking, passage et cour.	424	124				dont 8m ² de surplus	
				1169	1190	201.47	232.35	45.16	dont 21m ² de surplus

AKANBOUCH Moustapha
Ingenieur Geometre Topographe

Bureau National de la Cartographie
 101, rue de la Loi, 1050 Bruxelles
 Cadastre de la Région de Bruxelles-Capitale

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'entière d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'entière d'indivision au 1/1000	
83		Appartement	Immeuble 3 Le 2 ^{ème} étage De la cote 6.93m à la cote 9.98m	102	102	32.62	37.62	7.31	
84		Appartement		102	102	32.62	37.62	7.31	
85-85 ^a		Appartement		107	110	35.17	40.57	7.89	dont 5m ² de surplomb
86-86 ^a		Appartement		99	102	32.62	37.62	7.31	dont 3m ² de surplomb
87-87 ^a		Appartement		102	106	33.90	39.09	7.60	dont 4m ² de surplomb
88-88 ^a		Appartement		105	108	34.54	39.83	7.74	dont 3m ² de surplomb
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		68	68				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gaines		60	68				dont 8m ² de surplomb
	18	Vides sur parking, passage et cour		424	424				
				1169	1190	201.47	232.35	45.16	dont 21m ² de surplomb

AKANDOUCH Hadjstapha
 Ingénieur-Geometre Topographe

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'entier d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'entier d'indivision au 1/1000	
89		Appartement	Immeuble 3 Le 3 ^{ème} étage	102	102	32.62	37.62	7.31	
90		Appartement	De la cote 10.18m à la cote 13.23m	102	102	32.62	37.62	7.31	
91-91 ^a		Appartement		107	110	35.17	40.57	7.89	dont 3m ² de surplus
92-92 ^a		Appartement		99	102	32.62	37.62	7.31	dont 3m ² de surplus
93-93 ^a		Appartement		102	106	33.90	39.09	7.60	dont 4m ² de surplus
94-94 ^a		Appartement		105	108	34.54	39.83	7.74	dont 3m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		68	68				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gâches		60	68				dont 8m ² de surplus
	18	Vides sur parking, passage et cour		424	424				
				1169	1190	201.47	232.35	45.16	dont 21m ² de surplus

AK ANDOUCH Moulapha
 Ingénieur Géomètre Topographe
 Rue 10 N°3 Du Administratif - NADJOF
 Tél: 00352.06.54

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'entrees d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'entrees d'indivision au 1/1000	
95		Appartement	Immeuble 3 Le 4 ^{me} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	102	102	32.62	37.62	7.31	
96		Appartement		102	102	32.62	37.62	7.31	
97-97 ^a		Appartement		107	110	35.17	40.57	7.89	dont 3m ² de surplomb
98-98 ^a		Appartement		99	102	32.62	37.62	7.31	dont 3m ² de surplomb
99-99 ^a		Appartement		102	106	33.90	39.09	7.60	dont 4m ² de surplomb
100-100 ^a		Appartement		105	108	34.54	39.83	7.74	dont 3m ² de surplomb
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		68	68				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gaines		60	68				dont 8m ² de surplomb
	18	Vides sur parking, passage et cour		424	424				
				1169	1190	201.47	232.35	45.16	dont 21m ² de surplomb

AKANDOUCH Mastapha
 Ingenieur Geometre Topographe
 001 75 51 201
 001 75 51 202
 001 75 51 203
 001 75 51 204
 001 75 51 205
 001 75 51 206
 001 75 51 207
 001 75 51 208
 001 75 51 209
 001 75 51 210
 001 75 51 211
 001 75 51 212
 001 75 51 213
 001 75 51 214
 001 75 51 215
 001 75 51 216
 001 75 51 217
 001 75 51 218
 001 75 51 219
 001 75 51 220
 001 75 51 221
 001 75 51 222
 001 75 51 223
 001 75 51 224
 001 75 51 225
 001 75 51 226
 001 75 51 227
 001 75 51 228
 001 75 51 229
 001 75 51 230
 001 75 51 231
 001 75 51 232
 001 75 51 233
 001 75 51 234
 001 75 51 235
 001 75 51 236
 001 75 51 237
 001 75 51 238
 001 75 51 239
 001 75 51 240
 001 75 51 241
 001 75 51 242
 001 75 51 243
 001 75 51 244
 001 75 51 245
 001 75 51 246
 001 75 51 247
 001 75 51 248
 001 75 51 249
 001 75 51 250
 001 75 51 251
 001 75 51 252
 001 75 51 253
 001 75 51 254
 001 75 51 255
 001 75 51 256
 001 75 51 257
 001 75 51 258
 001 75 51 259
 001 75 51 260
 001 75 51 261
 001 75 51 262
 001 75 51 263
 001 75 51 264
 001 75 51 265
 001 75 51 266
 001 75 51 267
 001 75 51 268
 001 75 51 269
 001 75 51 270
 001 75 51 271
 001 75 51 272
 001 75 51 273
 001 75 51 274
 001 75 51 275
 001 75 51 276
 001 75 51 277
 001 75 51 278
 001 75 51 279
 001 75 51 280
 001 75 51 281
 001 75 51 282
 001 75 51 283
 001 75 51 284
 001 75 51 285
 001 75 51 286
 001 75 51 287
 001 75 51 288
 001 75 51 289
 001 75 51 290
 001 75 51 291
 001 75 51 292
 001 75 51 293
 001 75 51 294
 001 75 51 295
 001 75 51 296
 001 75 51 297
 001 75 51 298
 001 75 51 299
 001 75 51 300

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Entiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Entiemes d'indivision au 1/1000	
	101-101 ^{er}	Terrasse et terrasses inaccessibles	Immeuble 3 La Terrasse au dessus de la cote 16.68m	658	672				dont 14m ² de surplomb
	8	Cages d'escaliers et locaux techniques		33	33				
	9-9 ^{er}	Murs, piliers et games		54	61				dont 7m ² de surplomb
	18	Vides sur parking, passage et cour		424	424				
				----- 1169	----- 1190	----- 1000	----- 1153.25	----- 224.17	----- dont 21m ² de surplomb

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		L'antennes d'indivision au 1/1000	Quote-part du terrain (en m ²)	
102		Local commercial		43	43	14.45	15.86	3.08	
103		Local commercial	Immeuble 4 Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	49	49	16.45	18.07	3.51	
104		Local commercial		49	49	16.45	18.07	3.51	
105		Local commercial		43	43	14.45	15.86	3.08	
106		Appartement		137	137	46.00	50.52	9.82	
107		Appartement		137	137	46.00	50.52	9.82	
	8	Cages d'escaliers, entrée et ascenseurs		60	60				
	9	Murs, piliers et gânes		61	61				
	11	Parking et passage		652	652				
				-----	-----	-----	-----	-----	
				1231	1231	153.80	168.90	32.82	

AKANDOUCH Mostapha
 Ingenieur Geometre Topographe
 Rue 10 N 3 Ou Administratif - MADISE
 Tel/Fax 05.88.52.06.64
 E-mail: nado1topo@gmail.com

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Tantiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Tantiemes d'indivision au 1/1000	
108		Appartement	Immeuble 4 Le 1 ^{er} étage De la cote 3.68m à la cote 6.73m	102	102	34.25	37.62	7.31	
109		Appartement		102	102	34.25	37.62	7.31	
110-110 ^a		Appartement		106	109	36.60	40.20	7.81	dont 3m ² de surplus
111-111 ^a		Appartement		100	103	34.59	37.99	7.39	dont 3m ² de surplus
112-112 ^a		Appartement		102	105	35.26	38.72	7.53	dont 5m ² de surplus
113-113 ^a		Appartement		106	109	36.60	40.20	7.81	dont 3m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		67	67				
	9-9 ^a	Murs, piliers et games	61	69				dont 8m ² de surplus	
	18	Vides sur parking, passage et cour	485	485					
				1231	1251	211.55	232.35	45.16	dont 20m ² de surplus

AKANDOUCH Mestapha
 Ingenieur Geometre Topographe
 Rue 10 N.304, Administratif-NADOR

Direction Générale de la Cadastre
 Direction Régionale de la Cadastre
 Direction Provinciale de la Cadastre
 Direction de la Cadastre de la Région de Casablanca

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'É	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Intérieur du titre	Avec surplomb		Tantièmes d'indivision au 1/1000	Quote-part du terrain (en m ²)	
114		Appartement	Immeuble 4 Le 2 ^{ème} étage De la cote 6.93m à la cote 9.98m	102	102	34.25	37.62	7.31	
115		Appartement		102	102	34.25	37.62	7.31	
116-116 ^a		Appartement		106	109	36.60	40.20	7.81	dont 3m ² de surplomb
117-117 ^a		Appartement		100	103	34.59	37.99	7.39	dont 3m ² de surplomb
118-118 ^a		Appartement		102	105	35.26	38.72	7.53	dont 3m ² de surplomb
119-119 ^a		Appartement		106	109	36.60	40.20	7.81	dont 3m ² de surplomb
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		67	67				
	9-9 ^a	Murs, piliers et games	61	69				dont 8m ² de surplomb	
	18	Vides sur parking, passage et cour	485	485					
				1231	1251	211.55	232.35	45.16	dont 20m ² de surplomb

AKANDOUCH Mostapha
 Ingénieur Géomètre Topographe
 Rue 10 N 3 Du Administratif - NAD 06

16/03/2011 10:58:30
 16/03/2011 10:58:30
 16/03/2011 10:58:30

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'antiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplombs		Quote-part du terrain (en m ²)	L'antiemes d'indivision au 1/1000	
120		Appartement	Immeuble 4 Le 3 ^{eme} étage De la cote 10.18m à la cote 13.23m	102	102	34.25	37.62	7.31	
121		Appartement		102	102	34.25	37.62	7.31	
122-122 ^d		Appartement		106	109	36.60	40.20	7.81	dont 3m ² de surplom
123-123 ^d		Appartement		100	103	34.59	37.99	7.39	dont 3m ² de surplom
124-124 ^d		Appartement		102	105	35.26	38.72	7.53	dont 3m ² de surplom
125-125 ^d		Appartement		106	109	36.60	40.20	7.81	dont 3m ² de surplom
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		67	67				
	9-9 ^d	Murs, piliers et games	61	69				dont 8m ² de surplom	
	18	Vides sur parking, passage et cour	485	485					
				1231	1251	211.55	232.35	45.16	dont 20m ² de surplo

AKANDOUCH Mostapha
 Ingénieur Géomètre Topographe
 RUE 10 N° 3 Qu. Administratif - N. DOF
 Phone: 0836 32 36 64
 Email: marfotop@gmail.com

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'antenne d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'antenne d'indivision au 1/1000	
126		Appartement	Immeuble 4 Le 4 ^{ème} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	102	102	34.25	37.62	7.31	
127		Appartement		102	102	34.25	37.62	7.31	
128-128 ^a		Appartement		106	109	36.60	40.20	7.81	dont 3m ² de surplomb
129-129 ^a		Appartement		100	103	34.59	37.99	7.39	dont 3m ² de surplomb
130-130 ^a		Appartement		102	105	35.26	38.72	7.53	dont 3m ² de surplomb
131-131 ^a		Appartement		106	109	36.60	40.20	7.81	dont 3m ² de surplomb
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		67	67				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gaines		61	69				dont 8m ² de surplomb
	18	Vides sur parking, passage et cour		485	485				
				1231	1251	211.55	232.35	45.16	dont 20m ² de surplomb

AKANDOUCH Mostapha
 Ingenieur Geometre Topographe
 10 N°3 Ou Administratif-NADOR

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Tantemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Tantemes d'indivision au 1/1000	
	132-132 ^a	Terrasse et terrasses inaccessibles	Immeuble 4 La Terrasse au dessus de la cote 16.68m	660	672				dont 12m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et locaux techniques		33	33				
	9-9 ^a	Murs, piliers et games		53	61				dont 8m ² de surplus
	18	Vides sur parking, passage et cour		485	485				
				----- 1231	----- 1251	----- 1000	----- 1098.30	----- 213.46	----- dont 20m ² de surplus

INDICES DES PARTIES	CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L ^r L'antennes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en ar)	L'antennes d'indivision au 1/1000	
133	Local commercial	Immeuble 5 Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	44	44	18.05	16.23	3.16	
134	Local commercial		49	49	20.10	18.07	3.51	
135-135 ¹	Local commercial		48	48	19.69	17.70	3.44	135 Im d'empietement non compris
136	Local commercial		44	44	18.04	16.23	3.16	
137	Appartement		95	95	38.96	35.03	6.82	
138	Appartement		63	63	25.84	23.23	4.52	
139	Appartement		87	87	35.68	32.08	6.24	
	8-8 ¹ Cages d'escaliers, entrées, ascenseurs et cour		86	86				8 ¹ - 4m ² d'empietement compris
	9-9 ¹ Murs, piliers et gaines		44	44				9 ¹ - 4m ² d'empietement compris
	10 Conciergerie		19	19				
	11 Parking et passage		319	319				
			898	898	176.36	158.57	30.85	

AKANDOUCH Mostapha
Geometre Topographe

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE L'annees d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	L'annees d'indivision au 1/1000	
140		Appartement		103	103	42.25	37.99	7.39	
141-141		Appartement	Immeuble 5 1 ^{er} étage De la cote 3.68m à la cote 6.73	90	100	41.02	36.88	7.17	dont 10m ² de surplomb
142-142 ^a		Appartement		97	100	41.02	36.88	7.17	dont 3m ² de surplomb
143-143 ^a		Appartement		75	78	31.99	28.77	5.59	dont 3m ² de surplomb
144-144 ^a		Appartement		51	57	23.38	21.02	4.09	dont 6m ² de surplomb
145-145 ^a		Appartement		57	64	26.25	23.60	4.59	dont 7m ² de surplomb
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		61	61				
	9-9 ^a	Murs, piliers et games	45	62					dont 17m ² de surplomb
	18	Vides sur parking, passage et cour	319	319					
				898	944	205.91	185.14	36.00	dont 46m ² de surplomb

AKANDOUCHI Mostapha
 Ingénieur Géomètre Topographe

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Parties d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Parties d'indivision au 1/1000	
146		Appartement	Immeuble 5	103	103	42.25	37.99	7.39	
147-147 ^a		Appartement	Le 2 ^{ème} étage De la cote 6.93m à la cote 9.98m	90	100	41.02	36.88	7.17	dont 10m ² de surplus
148-148 ^a		Appartement		97	100	41.02	36.88	7.17	dont 3m ² de surplus
149-149 ^a		Appartement		75	78	31.99	28.77	5.59	dont 3m ² de surplus
150-150 ^a		Appartement		51	57	23.38	21.02	4.09	dont 6m ² de surplus
151-151 ^a		Appartement		57	64	26.25	23.60	4.59	dont 7m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		61	61				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gaines	45	62					
	18	Vides sur parking, passage et cour	319	319					dont 17m ² de surplus
				898	944	205.91	185.14	36.00	dont 46m ² de surplus

GÉNÉRALISTE
 BUREAU D'ÉTUDES
 D'AMÉNAGEMENT
 D'URBANISME
 ET D'ÉVALUATION
 FONCIÈRE
 10, rue de la République
 10000 BORDJ

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUB II Entiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Entiemes d'indivision au 1/1000	
152		Appartement	Immeuble 5 Le 3 ^{eme} étage De la cote 10.18m à la cote 13.23m	103	103	42.25	37.99	7.39	
153-153 ^d		Appartement		90	100	41.02	36.88	7.17	dont 10m ² de surplus
154-154 ^d		Appartement		97	100	41.02	36.88	7.17	dont 3m ² de surplus
155-155 ^d		Appartement		75	78	31.99	28.77	5.59	dont 3m ² de surplus
156-156 ^d		Appartement		51	57	23.38	21.02	4.09	dont 6m ² de surplus
157-157 ^d		Appartement		57	64	26.25	23.60	4.59	dont 7m ² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		61	61				
	9-9 ^d	Murs, piliers et games	45	62					
	18	Vides sur parking, passage et cour	319	319					dont 17m ² de surplus
				898	944	205.91	185.14	36.00	dont 40m ² de surplus

AKANDOUCH Mostapha

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m²)		IMMEUBLE Entiemes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Interieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m²)	Entiemes d'indivision au 1/1000	
158		Appartement		103	103	42.25	37.99	7.39	
15-159 ^a		Appartement	Immeuble 5 Le 4 ^{ème} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	90	100	41.02	36.88	7.17	dont 10m² de surplus
160-160 ^a		Appartement		97	100	41.02	36.88	7.17	dont 3m² de surplus
161-161 ^a		Appartement		75	78	31.99	28.77	5.59	dont 3m² de surplus
162-162 ^a		Appartement		51	57	23.38	21.02	4.09	dont 6m² de surplus
163-163 ^a		Appartement		57	64	26.25	23.60	4.59	dont 7m² de surplus
	8	Cages d'escaliers et ascenseurs		61	61				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gaines	45	62					dont 17m² de surplus
	18	Vides sur parking, passage et cour	319	319					
				898	944	205.91	185.14	36.00	dont 46m² de surplus

Agence Urbaine
Ministère de l'Énergie, des Ressources et de l'Environnement
1100, rue de la Montagne, Ottawa, Ontario K1P 8S6

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)		IMMEUBLE Tantièmes d'indivision au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes			Intérieur du titre	Avec surplomb		Quote-part du terrain (en m ²)	Tantièmes d'indivision au 1/1000	
	164-164 ^a	Terrasse et terrasses inaccessibles	Immeuble 5	511	538				dont 27m ² de surplomb
	8	Cages d'escaliers et locaux techniques	Terrasse Au dessus de la cote 16.68m	30	30				
	9-9 ^a	Murs, piliers et gables		38	57				dont 19m ² de surplomb
	18	Vides sur parking, passage et cour		319	319				
				898	944	1000	5144	1000	dont 46m ² de surplomb

الجمهورية التونسية
الوزارة التونسية للتراث
الديوانة التونسية للتسجيلات العقارية

ANCFCC
DIRECTION DU CADASTRE
SERVICE DE NADOR

Copropriete de la propriete dite ANOU AL 4 Ilot 6

.....Titre : 34931 / 11.....

Calcul du nombre

Des voix

A...Nador.....le Mai 2017

III- CALCUL DU NOMBRE DE VOIX

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voix au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voix au 1/1000	OBSERVATIONS
Privatives	Communes						
1		Local commercial	Immeuble 1 Le R.D.C	41	16.98	2.94	
2		Local commercial	De la cote 0.20m à la cote 3.48m	49	20.29	3.51	
3		Local commercial		49	20.29	3.51	
4		Local commercial		41	16.98	2.94	
5		Appartement		87	36.04	6.24	
6		Appartement		63	26.09	4.52	
7		Appartement		96	39.77	6.88	
					-----	-----	
					176.44	30.54	

INDICES DE S PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de vols au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de vols au 1/1000	OBSERVATION
Privatives	Communes						
12-12 ^a		Appartement	Immeuble 1 1 ^{er} étage De la cote 3.68m à la cote 0.73m	96	39.77	6.88	dont 7m ² de surplomb
13		Appartement		99	41.01	7.10	
14-14 ^a		Appartement		66	27.34	4.73	dont 5m ² de surplomb
15-15 ^a		Appartement		58	24.03	4.16	dont 7m ² de surplomb
16-16 ^a		Appartement		78	32.31	5.59	dont 4m ² de surplomb
17-17 ^a		Appartement		100	41.43	7.17	dont 4m ² de surplomb
					----- 205.89	----- 35.63	----- dont 42m ² de surplomb

INDICES DES PARTIES	CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
				IMMEUBLE		
Privatives	Communes		Avec surplomb	Nombre de voix au 1/1000	Nombre de voix au 1/1000	
19-19 ^a	Appartement	Immeuble 1	96	39.77	6.88	dont 7m ² de surplomb
20	Appartement	Le 2 ^{eme} étage De la cote 6.93m à la cote 9.98m	99	41.01	7.10	
21-21 ^a	Appartement		66	27.34	4.73	dont 5m ² de surplomb
22-22 ^a	Appartement		58	24.03	4.16	dont 7m ² de surplomb
23-23 ^a	Appartement		78	32.31	5.59	dont 4m ² de surplomb
24-24 ^a	Appartement		100	41.43	7.17	dont 4m ² de surplomb
				----- 205.89	----- 35.63	----- dont 42m ² de surplomb

Agence Nationale de
 l'Évaluation de
 l'Immobilier

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voix au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voix au 1/1000	OBSERVATION
Privatives	Communes						
25-25 ^a		Appartement	Immeuble I	96	39.77	6.88	dont 7m de surplomb
26		Appartement	Le 3 ^{ème} étage De la cote 10.18m à la cote 13.23m	99	41.01	7.10	
27-27 ^a		Appartement		66	27.34	4.73	dont 5m de surplomb
28-28 ^a		Appartement		58	24.03	4.16	dont 7m de surplomb
29-29 ^a		Appartement		78	32.31	5.59	dont 4m de surplomb
30-30 ^a		Appartement		100	41.43	7.17	dont 4m de surplomb
					----- 205.89	----- 35.63	----- dont 42m de surplo

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)	INMEUBLE	ENSEMBLE D'INMEUBLES	OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Avec surplomb	Nombre de voix au 1/1000	Nombre de voix au 1/1000	
131-31 ^{er}		Appartement		96	39.77	6.88	dont 7m ² de surplomb
32		Appartement	Immeuble I Le 4 ^{eme} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	99	41.01	7.10	
33-33 ^{er}		Appartement		66	27.34	4.73	dont 5m ² de surplomb
34-34 ^{er}		Appartement		58	24.03	4.16	dont 7m ² de surplomb
35-35 ^{er}		Appartement		78	32.31	5.59	dont 4m ² de surplomb
36-36 ^{er}		Appartement		100	41.43	7.17	dont 4m ² de surplomb
						----- 205.89	----- 35.63

INDICES DE S PARTIES	CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
				IMMEUBLE Nombre de voirs au 1/1000	IMMEUBLE Nombre de voirs au 1/1000	
Privatives	Communes					
38	Local commercial		43	14.37	3.08	
39	Local commercial	Immeuble 2 Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	49	16.38		
40	Local commercial		49	16.38	3.51	
41	Local commercial		44	14.71	3.16	
42	Appartement		137	45.80	9.82	
43	Appartement	137	45.80	9.82		
				----- 153.44	----- 32.90	

N° de l'acte de vente N° 107
 N° de l'acte de vente N° 108
 N° de l'acte de vente N° 109

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)	IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES	OBSERVATION
Privatives	Communes						
44		Appartement	Immeuble 2	103	34.44	7.39	
45		Appartement	Le 1 ^{er} étage	102	34.10	7.31	
46-46 ^a		Appartement	De la cote 3.68m à la cote 6.73m	110	36.78	7.89	dont 4m ² de surplomb
47-47 ^a		Appartement		104	34.77	7.46	dont 4m ² de surplomb
48-48 ^a		Appartement		106	35.44	7.60	dont 4m ² de surplomb
49-49 ^a		Appartement		108	36.11	7.74	dont 3m ² de surplomb
				-----	-----	-----	
				211.64	45.39	-----	dont 23m ² de surplomb

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE FN (m ²)	IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES	OBSERVATION
Privatives	Communes			Avec surplomb	Nombre de voix au 1/1000	Nombre de voix au 1/1000	
50 ^{me}		Appartement	Immeuble 2	103	34.44	7.39	
51 ^{me}		Appartement	Le 2 ^{eme} étage	102	34.10	7.31	
52-52 ^{me}		Appartement	De la cote 6.93m à la cote 9.98m	110	36.78	7.89	dont 4m ² de surplomb
53-53 ^{me}		Appartement		104	34.77	7.46	dont 4m ² de surplomb
54-54 ^{me}		Appartement		106	35.44	7.60	dont 4m ² de surplomb
55-55 ^{me}		Appartement		108	36.11	7.74	dont 3m ² de surplomb
					----- 211.64	----- 45.39	----- dont 23m ² de surplomb

Opération de réhabilitation
 des immeubles de la zone
 d'habitat collectif de la
 rue de la République
 à Paris (75011)

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATIONS
Privatives	Communes				Nombre de voirs au 1/1000	Nombre de voirs au 1/1000	
56		Appartement	Immeuble 2 Le 3 ^{ème} étage	103	34.44	7.39	
57		Appartement	De la cote 10.18m à la cote 13.23m	102	34.10	7.31	
58-58 ^u		Appartement		110	36.78	7.89	dont 4m ² de surplomb
59-59 ^u		Appartement		104	34.77	7.46	dont 4m ² de surplomb
60-60 ^u		Appartement		106	35.44	7.60	dont 4m ² de surplomb
61-61 ^u		Appartement		108	36.11	7.74	dont 5m ² de surplomb
					----- 211.64	----- 45.39	----- dont 23m ² de surplo

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voix au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voix au 1/1000	OBSERVATIONS
Privatives	Communes						
62		Appartement	Immeuble 2 Le 4 ^{ème} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	103	34.44	7.39	
63		Appartement		102	34.10	7.31	
64-64 ^a		Appartement		110	36.78	7.89	dont 4m ² de surplomb
65-65 ^a		Appartement		104	34.77	7.46	dont 4m ² de surplomb
66-66 ^a		Appartement		106	35.44	7.60	dont 4m ² de surplomb
67-67 ^a		Appartement		108	36.11	7.74	dont 3m ² de surplomb
					----- 211.64	----- 45.39	----- dont 23m ² de surplomb

INDICES DES PARTIS		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voix au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voix au 1/1000	OBSERVATION
Privatives	Communes						
69		Local commercial		44	14.07	3.16	
70		Local commercial	Immeuble 3 Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	49	15.67	3.51	
71		Local commercial		49	15.67	3.51	
72		Local commercial		44	14.07	3.16	
73		Appartement		107	34.22	7.67	
74		Appartement	103	32.94	7.39		
75		Appartement	105	33.58	7.53		
76		Appartement	106	33.90	7.60		
					194.12	43.53	

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE FN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de vols au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de vols au 1/1000	OBSERVATIONS
Privatives	Communes						
77		Appartement	Immeuble 3 1.e 1 ^{er} étage	102	32.62	7.31	
78		Appartement	De la cote 3.68m à la cote 6.73m	102	32.62	7.31	
79-79 ^a		Appartement		110	35.17	7.89	dont 3m ² de surplomb
80-80 ^a		Appartement		102	32.62	7.31	dont 3m ² de surplomb
81-81 ^a		Appartement		106	33.90	7.60	dont 4m ² de surplomb
82-82 ^a		Appartement		108	34.54	7.74	dont 3m ² de surplomb
					----- 201.47	----- 45.16	----- dont 21m ² de surplo

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE FN (m ²)	IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES	OBSERVATIONS
Privatives	Communes			Avec surplomb	Nombre de voirs au 1/1000	Nombre de voirs au 1/1000	
83		Appartement	Immeuble 3 Le 2 ^{ème} étage	102	32.62	7.31	
84		Appartement	De la cote 6.93m à la cote 9.98m	102	32.62	7.31	
85-85 ^a		Appartement		110	35.17	7.89	dont 3m ² de surplomb
86-86 ^a		Appartement		102	32.62	7.31	dont 3m ² de surplomb
87-87 ^a		Appartement		106	33.90	7.60	dont 4m ² de surplomb
88-88 ^a		Appartement		108	34.54	7.74	dont 3m ² de surplomb
					----- 201.47	----- 45.16	----- dont 21m ² de surplomb

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)	IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES	OBSERVATION
Privatives	Communes						
89		Appartement	Immeuble 3 Le 3 ^{ème} étage	102	32.62	7.31	
90		Appartement	De la cote 10.18m à la cote 13.23m	102	32.62	7.31	
91-91 ^a		Appartement		110	35.17	7.89	dont 3m ² de surplomb
92-92 ^a		Appartement		102	32.62	7.31	dont 3m ² de surplomb
93-93 ^a		Appartement		106	33.90	7.60	dont 4m ² de surplomb
94-94 ^a		Appartement		108	34.54	7.74	dont 3m ² de surplomb
					----- 201.47	----- 45.16	----- dont 21m ² de surplo

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)	IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES	OBSERVATIONS
Privatives	Communes						
95		Appartement	Immeuble 3 Le 4 ^{ème} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	102	32.62	7.31	
96		Appartement		102	32.62	7.31	
97-97 ^a		Appartement		110	35.17	7.89	dont 3m ² de surplomb
98-98 ^a		Appartement		102	32.62	7.31	dont 3m ² de surplomb
99-99 ^a		Appartement		106	33.90	7.60	dont 4m ² de surplomb
100-100 ^a		Appartement		108	34.54	7.74	dont 3m ² de surplomb
					201.47	45.16	dont 21m ² de surplomb

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE F.N (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de vols. au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de vols. au 1/1000	OBSERVATIONS
Privatives	Communes						
102		Local commercial		43	14.45	3.08	
103		Local commercial	Immeuble 4 Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	49	16.45	3.51	
104		Local commercial		49	16.45	3.51	
105		Local commercial		43	14.45	3.08	
106		Appartement		137	46.00	9.82	
107		Appartement		137	46.00	9.82	
					----- 153.80	----- 32.82	

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)	IMMEUBLE	ENSEMBLE D'IMMEUBLES	OBSERVATION
Privatives	Communes			Avec surplomb	Nombre de voix au 1/1000	Nombre de voix au 1/1000	
108		Appartement	Immeuble 4	102	34.25	7.31	
109		Appartement	Le 1 ^{er} étage De la cote 3.68m à la cote 6.73m	102	34.25	7.31	
110-110 ^a		Appartement		109	36.60	7.81	dont 3m ² de surplomb
111-111 ^a		Appartement		103	34.59	7.39	dont 3m ² de surplomb
112-112 ^a		Appartement		105	35.26	7.53	dont 3m ² de surplomb
113-113 ^a		Appartement		109	36.60	7.81	dont 3m ² de surplomb
					----- 211.55	----- 45.16	----- dont 20m ² de surplo

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voix au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voix au 1/1000	OBSERVATIONS
Privatives	Communes						
114		Appartement	Immeuble 4 Le 2 ^{ème} étage De la cote 6.93m à la cote 9.98m	102	34.25	7.31	
115		Appartement		102	34.25	7.31	
116-116 ^a		Appartement		109	36.60	7.81	dont 3m ² de surplom
117-117 ^a		Appartement		103	34.59	7.39	dont 3m ² de surplom
118-118 ^a		Appartement		105	35.26	7.53	dont 3m ² de surplom
119-119 ^a		Appartement		109	36.60	7.81	dont 3m ² de surplom
					----- 211.55	----- 45.16	----- dont 20m ² de surplo

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplus	IMMEUBLE Nombre de vos au E 1900	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de vos au E 1900	OBSERVATION
Privatives	Communes						
120		Appartement	Immeuble 4 Le 3 ^{ème} étage	102	34.25	7.31	
121		Appartement	De la cote 10.18m à la cote 13.23m	102	34.25	7.31	
122-122"		Appartement		109	36.60	7.81	dont 3m ² de surplus
123-123"		Appartement		103	34.59	7.39	dont 3m ² de surplus
124-124"		Appartement		105	35.26	7.53	dont 3m ² de surplus
125-125"		Appartement		109	36.60	7.81	dont 3m ² de surplus
					----- 211.55	----- 45.16	----- dont 20m ² de surplus

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE FN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voix au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voix au 1/1000	OBSERVATION
Privatives	Communes						
126		Appartement	Immeuble 4 Le 4 ^{ème} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	102	34.25	7.31	
127		Appartement		102	34.25	7.31	
128-128 ^a		Appartement		109	36.60	7.81	dont 3m ² de surplomb
129-129 ^a		Appartement		103	34.59	7.39	dont 3m ² de surplomb
130-130 ^a		Appartement		105	35.26	7.53	dont 3m ² de surplomb
131-131 ^a		Appartement		109	36.60	7.81	dont 3m ² de surplomb
					----- 211.55	----- 45.16	----- dont 20m ² de surplo

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec saplomb	ENSEMBLE D'IMMEUBLES		OBSERVATION
Privatives	Communes				IMMEUBLE	Nombre de voirs au 1/1000	
133		Local commercial	Immeuble 5	44	18.05	3.16	
134		Local commercial	Le R.D.C De la cote 0.20m à la cote 3.48m	49	20.10	3.51	
135-135 ¹		Local commercial		48	19.69	3.44	135 ¹ Ind' empietem non compris
136		Local commercial		44	18.04	3.16	
137		Appartement		95	38.96	6.82	
138		Appartement		63	25.84	4.52	
139		Appartement		87	35.68	6.24	
					176.36	30.85	

Bureau National de la Propriété Foncière
 Direction Provinciale de la Propriété Foncière
 Direction Provinciale de la Propriété Foncière
 Direction Provinciale de la Propriété Foncière

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voix au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voix au 1/1000	OBSERVATION
Privatives	Communes						
140		Appartement		103	42.25	7.39	
141-141		Appartement	Immeuble 5 1 ^{er} étage De la cote 3.68m à la cote 6.73	100	41.02	7.17	donc 10m ² de surplomb
142-142 ^d		Appartement		100	41.02	7.17	dont 3m ² de surplomb
143-143 ^d		Appartement		78	31.99	5.59	dont 3m ² de surplomb
144-144 ^d		Appartement		57	23.38	4.09	dont 6m ² de surplomb
145-145 ^d		Appartement		64	26.25	4.59	dont 7m ² de surplomb
					----- 205.91	----- 36.00	----- dont 46m ² de surplomb

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voirs au 1/1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voirs au 1/1000	OBSERVATIONS
Privatives	Communes						
146		Appartement	Immeuble 5	103	42.25	7.39	
147-147 ^a		Appartement	Le 2 ^{ème} étage De la cote 6.93m à la cote 9.98m	100	41.02	7.17	dont 10m ² de surplomb
148-148 ^a		Appartement		100	41.02	7.17	dont 3m ² de surplomb
149-149 ^a		Appartement		78	31.99	5.59	dont 3m ² de surplomb
150-150 ^a		Appartement		57	23.38	4.09	dont 6m ² de surplomb
151-151 ^a		Appartement		64	26.25	4.59	dont 7m ² de surplomb
						----- 205.91	----- 36.00

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²) Avec surplomb	IMMEUBLE Nombre de voix au E 1000	ENSEMBLE D'IMMEUBLES Nombre de voix au E 1000	OBSERVATION
Proxatives	Communes						
152		Appartement	Immeuble 5	103	42.25	7.39	
153-153 ^d		Appartement	Le 3 ^{me} étage De la cote 10.18m à la cote 13.23m	100	41.02	7.17	dont 10m ² de surplomb
154-154 ^d		Appartement		100	41.02	7.17	dont 3m ² de surplomb
155-155 ^d		Appartement		78	31.99	5.59	dont 3m ² de surplomb
156-156 ^d		Appartement		57	23.38	4.09	dont 6m ² de surplomb
157-157 ^d		Appartement		64	26.25	4.59	dont 7m ² de surplomb
					----- 205.91	----- 36.00	----- dont 46m ² de surplomb

INDICES DES PARTIES		CONSISTANCE	SITUATION	SUPERFICIE EN (m ²)	IMMEUBLE	LES PARTIES D'IMMEUBLES		CISSEMENT DES PARTIES
Privatives	Communes					Nombre de voix au 1/1000	Nombre de voix au 1/1000	
158		Appartement		103		42.25	7.39	
15-159 ^a		Appartement	Immeuble 5 Le 4 ^{ème} étage De la cote 13.43m à la cote 16.48m	100		41.02	7.17	dont 10m ² de surplom
160-160 ^a		Appartement		100		41.02	7.17	dont 3m ² de surplom
161-161 ^a		Appartement		78		31.99	5.59	dont 5m ² de surplom
162-162 ^a		Appartement		57		23.38	4.09	dont 6m ² de surplom
163-163 ^a		Appartement		64		26.25	4.59	dont 7m ² de surplom
							-----	-----
						205.91	36.00	dont 16m ² de surplom

IV – REGLES DE COPROPRIETE

CHAPITRE I OBJET

Article 1 - Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exercice des droits obligations des copropriétaires découlant de la loi n° 106.12 précitée et notamment

- d'organiser l'administration de l'immeuble ,
- de prévoir les conditions d'amélioration de cet immeuble, de son assurance et de reconstruction

Le présent règlement et les modifications régulières susceptibles de lui être apportées constitueront la loi commune à laquelle tous les copropriétaires devront se conformer.

Article 2 - Dans tous les contrats translatifs ou déclaratifs de la propriété d'un ou plusieurs lots devra être fait mention du présent règlement et les nouveaux propriétaires seront tenus de s'obliger à son exécution. En outre un exemplaire de ce règlement certifié conforme par un Ingénieur Géomètre Topographe est obligatoirement remis à chaque copropriétaire

CHAPITRE II

Droits des copropriétaires sur les parties communes

Article 3 - Chaque copropriétaire possède, outre que la propriété privative d'immeuble qui lui est dévolue, des droits de copropriété sur les parties communes qui feront l'objet de définition, suivant les tantièmes indiqués au tableau annexe au présent règlement de copropriété

CHAPITRE III

Cession – Quitus

Article 4 - La cession des lots de l'immeuble est libre. Néanmoins un droit de préférence pourrait être institué selon les dispositions de l'article 39 de la loi 106.12

Article 5 : Tout cessionnaire est tenu d'exiger du cedant, avant d'acquiescer, un quitus de tous comptes provisionnels et parts des charges de copropriété délivré par le syndic

Faute d'avoir obtenu ce quitus, il est fait application des articles 42 et 43 de la loi n° 106.12 précitée

CHAPITRE IV

Parties privatives – parties communes – parties mitoyennes

Les parties privatives sont constituées par les locaux et espace qui, aux termes de l'état descriptif de division, établi dans le paragraphe I ci-dessus, sont comprises dans la composition d'un lot et, comme telles, sont affectées à son usage exclusif et particulier, en respect de la destination qui leur est fixée.

Elles comprennent, notamment, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- les carrelages, dalles ou parquets et en général, tous revêtements de sol.
- Les portes palières, les fenêtres, les portes fenêtres, volets ou stores, ainsi que les chambranles, leurs châssis, leurs accessoires et d'une façon générale les ouvertures et vues des locaux privatifs.
- Les barres d'appui des fenêtres, balcons, terrasses et loggias, ainsi que tous leurs accessoires
- Les cloisons intérieures avec leurs portes
- Les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilettes et des W.C., etc
- Les installations des cuisines, des placards, penderies et étagères
- Les installations d'eau chaude et de climatisation.
- La serrurerie, la robinetterie et accessoires qui en dépendent
- Tout ce qui concerne la décoration (glaces, peinture, boiserie, etc)

Et d'une manière générale, tout ce qui se trouvera à l'intérieur des appartements et locaux ci-dessus énumérés aura l'usage exclusif

Article 7 - Parties communes :

Les parties communes sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux, sans que cette énonciation ne soit limitative

- Sol - l'intégralité du sol
- Canalisations souterraines, toutes les canalisations souterraines se trouvant hors des locaux privatifs pour l'amenée de l'eau, de l'électricité et pour l'évacuation à l'égout public des eaux pluviales, ménagères et usées.
- Installation téléphonique, ou toute installation de réseau à caractère général
- Matériel commun servant à l'entretien des espaces libres
- Armature des bâtiments : les fondations, l'ossature en béton armé, les éléments porteurs concourant à la stabilité des bâtiments (piliers et poteaux de soutien, murs porteurs et cloisons horizontales de charpentes, les gros œuvres des planchers lourds, poutrelles, nervures et dalles de couverture) des immeubles et toutes les étanchéités
- Façades - les ornements des façades, pergolas, l'ossature et la couverture des balcons et terrasses, mais non les gardes corps, volets, persiennes, qui sont propriété privative et doivent respecter l'esthétique de l'immeuble
- Ventilation - les coffres, gaines et conduits de fumée, les tirages de ventilation des W.C., de bains, cuisines

• Les vestibules d'entrée (des immeubles), les cages des escaliers, les escaliers eux-mêmes, tout leur parcours, les paliers d'étages, les portes, fenêtres, châssis, vitres, etc se trouvant dans toutes les parties communes, et, d'une manière générale, tous les espaces dégagements, couloirs, places, circulation et locaux qui ne sont pas affectés à l'usage d'un seul copropriétaire et tous les accessoires tels que : armoires d'eau et d'électricité

• Les terrasses destinées à l'étendage de linge dans le cas où elles ne font pas l'objet d'une réparation pour le même usage

• Les propriétaires des locaux commerciaux ou leurs représentants n'ont pas le droit d'accéder à la terrasse de l'immeuble sans le consentement des résidents.

• Canalisations : toutes les canalisations, colonnes montantes ou descendantes et de distribution notamment d'eau, d'électricité, les tuyaux de chute, d'écoulement des eaux pluviales et ménagères sauf toutefois les parties des canalisations ou conduites affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives, les tuyaux du tout-à-l'égout, les tuyaux et les gaines d'aération ainsi que leurs coffres

• Compteurs généraux d'eau, d'électricité et généralement tous les appareils au service des bâtiments

• Installations d'éclairage se trouvant dans les bâtiments ou les allées extérieures pour l'usage des copropriétaires

• Réseau de distribution de télévision et de télécommunication : antenne collective et conduits qui en dérivent, sauf toutefois les parties de ces conduits affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives

• Locaux poubelles avec leurs accessoires

• Appareils et installations de défense contre l'incendie

• Locaux de conciergerie, dépendances et autres locaux des services communs

CHAPITRE V

Droits et obligations des copropriétaires et occupants

Article 9 – usage des parties communes :

Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux privés lui appartenant, pourra librement utiliser les parties communes, à condition de respecter leur destination et de ne pas porter atteinte aux droits des autres copropriétaires

Toutes les parties communes, notamment les passages et allées, entrées, places, vestibules, escaliers et couloirs, devront être libres en tous temps

Il ne pourra en conséquence être déposé, entreposé ou mis à demeure un objet quelconque dans les parties communes de la propriété. Il ne pourra être fait dans les escaliers, sur les paliers, dans les passages et vestibules, aucun travail de ménage tel que broissage et battage de tapis, literie, meuble, etc

Les passages, entrées, places et couloirs sont exclusivement réservés aux piétons. Tout accostement ou stationnement de véhicules de quelque nature que ce soit est strictement interdit

- Les copropriétaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de salubrité, éviter de salir de dégrader les espaces verts et jardins

- Aucune antenne de radio ou de télévision ne pourra être installée sur les façades des bâtiments sans le respect de leur esthétique et avec l'accord du syndicat ou selon les conditions fixées par règlement intérieur le tout, en respect des dispositions des arrêtés communaux.

Article 10 - Usage des parties privatives :

- Dispositions générales

Chacun des copropriétaires aura, en ce qui concerne les locaux lui appartenant exclusivement droit d'en jouir et d'en disposer à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires

Il est expressément stipulé que chaque copropriétaire sera responsable de ses fautes négligences, ou de celles des personnes ou choses dont il répond à titre quelconque conformément aux dispositions du Dahir formant Code des Obligations et Contrats.

- Conditions d'occupation :

Chaque occupant devra veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soit à aucun moment troublées par son fait ni par celui des personnes de sa famille ou à son service, visiteurs, et en général de toute personne dont il est responsable. Il ne pourra faire ou laisser faire aucun bruit gênant pour les voisins de quelque nature que ce soit

- Dispositions particulières :

Animaux :

Tous les animaux bruyants, malpropres ou dangereux sont interdits. Toutefois, les chats et chiens sont tolérés, mais les dégâts et dégradations qu'ils pourraient causer seront à la charge de leurs propriétaires. Ceux-ci devront veiller à ce que leurs animaux n'apportent aucun trouble à la tranquillité de l'immeuble. Ils devront être portés à bras à l'intérieur de l'immeuble.

Utilisation des fenêtres et balcons :

Il ne pourra jamais être étendu de ligne ou tapis aux balcons et fenêtres, ceux-ci devront être tenus en parfait état de propreté. Aucun objet à l'exception du mobilier usuel ne pourra y être déposé à demeure, seule sera tolérée l'ornementation florale et végétale. Les tapis et habits ne pourront être secoués ou brossés par les fenêtres et balcons.

Façades - enseignes :

Il ne pourra être établi sur les façades rien qui puisse nuire aux habitants ou aux voisins, contrevenir aux règlements régissant la voirie.

Toute installation d'enseigne ou affiche quelconque sur les façades est strictement interdite, dans des conditions fixées par un règlement intérieur et à la suite des autorisations délivrées par les autorités compétentes.

Plaques d'identité :

Les copropriétaires et locataires pourront poser sur la porte desservant leurs appartements locaux, une plaque comportant leur nom dont les caractéristiques, dimensions, matériaux etc. devront être agréés par le syndicat.

Usage des appareils récepteurs ou reproducteurs de son :

Les appareils récepteurs ou reproducteurs de son devront être utilisés avec modération, de façon qu'aucun bruit ne puisse être perçu en dehors des locaux où ils fonctionnent.

Travaux et modifications :

a) les copropriétaires doivent prendre en charge sans indemnité l'exécution des travaux, réparations ou de modifications qui deviendraient nécessaires aux parties communes et, si nécessaire, livrer accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de conduire ou faire des réparations, notamment celles se rapportant aux canalisations et conduites communes pouvant traverser les locaux. Dans le cas où ces travaux entraîneraient des détériorations, les lieux devront être remis à l'état, aux frais de la copropriété.

Les copropriétaires devront supporter sans indemnités, tous les échafaudages nécessaires pour les travaux et réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer, notamment à la façade ou aux toitures, terrasses et balcons, tels que peinture, crépissage, ravalement, etc.

b) sous peine d'engager leur responsabilité, les copropriétaires ne pourront effectuer à l'intérieur des parties privatives des travaux ou modifications qui :

- Concernent les gros œuvres de l'édifice ou sont de nature à compromettre sa solidité.
- Apportent une modification tant aux portes palières et aux cloisons sur les couloirs, escaliers.
- Intéressent l'aspect extérieur de l'édifice, fenêtres, stores, barres d'appui, balcons, balustrades de façades et terrasses et en général, toutes parties visibles à l'extérieur et contribuant à l'harmonie de l'ensemble, alors même qu'elles ne feraient pas partie des choses communes.

Les locations ne pourront jamais porter exclusivement sur les parties communes, de quelque catégorie qu'elles soient ; le droit de jouir de ces dernières demeurera obligatoirement l'accessoire de la location des parties privatives et n'en pourra être séparé.

e) parkings : les parkings ne pourront servir qu'au remisage des voitures. Il ne pourra y être entreposé aucun récipient contenant de l'essence ou des matières inflammables.

Il est interdit de procéder au lavage de voiture et d'encombrer les aires de circulation et accès. L'emploi des klaxons est strictement interdit.

CHAPITRE VI

Personnel de service – charges

Le local destiné à la conciergerie ne peut en aucun cas être affecté à une autre occupation, sauf modification régulière de son emplacement.

Article 11 – Les concierges et gardiens devront prévenir le syndic, sans aucun retard, de tout accident qui se produirait dans l'immeuble et de toutes autres dégradations dont ils auraient connaissance, de façon que toutes les mesures utiles puissent être prises immédiatement.

Article 12 – En cas de départ volontaire du concierge de l'immeuble pour quelque cause que ce soit, le syndic doit pourvoir à son remplacement dans un délai maximum de 15 jours. A cet effet, le local affecté au concierge partant doit être libéré dans le même délai.

Article 13 – Les charges communes comprennent :

Toutes les charges relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes, à savoir :

- Les contributions, taxes et charges, sous quelque dénomination que ce soit auxquelles sont assujetties toutes les choses ou parties communes.

- Les assurances contractées pour couvrir les risques concernant l'immeuble: incendie, explosions, dégâts des eaux, responsabilité civile et accidents de travail, etc ...

- Les frais d'entretien, les grosses réparations et frais d'aménagement de toutes les parties communes énumérées à l'article 7 ci-dessus, y compris les frais de ravalement, de peinture, d'entretien des fenêtres, barres d'appui et balustrades, volets et balcons qui seront entretenus comme choses communes quoique étant privatives

- Les frais de gestion et d'administration du syndicat

- Toutes charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement communs, notamment :

- La consommation d'eau froide pour le nettoyage des parties communes et l'arrosage ;

- La consommation du courant électrique pour l'éclairage des parties communes ;

- Le salaire du personnel ;

- L'achat, la réparation et le remplacement des ustensiles et des produits de ménage

Article 14 – Les charges communes indiquées ci-dessus seront réparties entre les copropriétaires prorata de la quote-part de leur appartenant dans les parties communes

Certaines charges relatives à des parties communes, dont l'usage est réservé à un ou plusieurs copropriétaires seulement, seront supportées par ces derniers selon la même règle ci-dessus

CHAPITRE VII

Comptes des charges – règlements – provisions – clauses pénales – clauses diverses – fonds réserve

Article 15 – Les comptes charges communes seront arrêtés annuellement et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Leur relevé sera remis, à l'avance par le syndic, à chaque copropriétaire

Article 16 – Les copropriétaires ont obligation de faire parvenir au syndic leur quote-part des charges par chèque bancaire, ou par versement fait à son compte et ce, dans le mois au plus tard de la mise en recouvrement de l'acompte provisionnel ou de la décision de l'assemblée générale fixant les charges communes de l'année

Article 17 – Les copropriétaires qui aggraveraient par leur fait les charges communes supportent seuls les frais et dépenses qui seraient ainsi occasionnés

Article 18 – La contribution de chacun au paiement des diverses charges auquel il est assujéti est due même en l'absence de toute occupation

CHAPITRE VIII

Assurances

Article 19 - Le syndic est tenu de souscrire obligatoirement une assurance couvrant notamment incendie et explosions

Néanmoins, le syndic peut souscrire toutes polices d'assurances jugées nécessaires

CHAPITRE IX

Administration des parties communes

Section I : le syndicat

Article 20 – Constitution – Objet – Compétences :

Conformément à l'article 13 de la loi N° 106.12 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis, le syndicat est le représentant légal de la copropriété. Les différents copropriétaires se réunissent obligatoirement et de plein droit groupés dans un ou plusieurs syndicats.

Le syndicat a pour objet la conservation de l'immeuble, d'une manière générale l'administration, la gestion et l'exécution des dispositions du présent règlement de copropriété. Il est responsable des dommages causés aux copropriétaires ou aux tiers par le défaut d'entretien des parties communes, sans préjudice de toutes actions récursoires.

Il a qualité pour agir en justice tant en demandant qu'en défendant, même contre certains de ses membres.

Section II : L'Assemblée Générale

Organisation et attributions

Article 21 – Assemblée générale :

• L'assemblée générale tient sa première réunion à l'initiative de l'un ou plusieurs copropriétaires et procède à l'établissement du règlement de copropriété s'il n'est pas élaboré et à son amendement le cas échéant ainsi qu'à l'élection des organes de gestion conformément aux dispositions de la loi N° 106.12 précitée relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis et à la législation en vigueur.

• L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et ce conformément à l'article 16 de la loi N° 106.12 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis.

• L'assemblée générale élit parmi ses membres son président pour en diriger les travaux, désigne un secrétaire pour dresser le procès verbal de la réunion.

• L'assemblée générale procède à l'organisation de la copropriété conformément à la loi et au Règlement de copropriété et prend des décisions à exécuter par le syndicat ou, le cas échéant, le conseil syndical.

• L'assemblée générale extraordinaire à laquelle sont convoqués tous les copropriétaires, peut être tenue à la demande du syndicat.

L'assemblée générale est chargée de :

• la prise de décisions et la mise en place de mesures, devant assurer la sécurité, la maintenance, la conservation et la jouissance de l'immeuble ainsi que la sécurité de ses habitants, préserver l'esthétique et l'agencement de l'immeuble.

• la gestion des parties communes en prenant les mesures appropriées en vue de la sécurité, des usages et assurer leur bonne jouissance.

• la désignation, la révocation et la rémunération du syndic et de son adjoint.

• la désignation du ou des représentants du syndicat auprès du conseil syndical s'il y a lieu.

• l'autorisation du syndic ou des tiers d'ester en justice.

• L'approbation du budget du syndicat, la fixation des charges et le plafond des dépenses, au qu'une reserve pour la prise en charge des grands travaux d'entretien

• L'examen et l'approbation des comptes presentes par le syndic

• L'approbation du montant des charges et leur repartition .

Généralement toutes questions interessant la copropriete pour laquelle il n'est pas prévu dispositions particulieres par la loi ou le présent reglement.

Article 22 – Convocation :

Sur convocation du syndic, les coproprietaires sont réunis en assemblée générale ordinaire extraordinaire

Section III : Le syndic

Article 23 – Les attributions du syndic sont :

• L'exécution des dispositions du reglement de copropriété .

• La préparation de l'ordre du jour des reunions de l'assemblée generale :

• La concretisation des decisions de l'assemblée générale a moins qu'elles ne soient confiées conseil syndical ou au tiers .

• Veiller au bon usage des parties communes en assurant leur entretien, la garde des princip entrees de l'immeuble et les équipements communs .

• Les réparations urgentes .

• La préparation du projet du budget du syndicat en vue de son examen et son approbation l'assemblée générale .

• L'établissement regulier du budget du syndicat et la tenue d'une comptabilite

• faisant apparaître la situation de trésorerie du syndicat et de chaque coproprietaire :

• la collecte des charges des coproprietaires contre recepisse .

• Aviser au moins les coproprietaires de la situation de la trésorerie du syndicat tous les mois

• La tenue des archives et des registres relatifs a l'immeuble et au syndicat et faciliter a tou coproprietaires l'accès a ces documents et notamment avant la tenue de l'assemblée générale l'ordre du jour porte sur l'examen de la comptabilite du syndicat .

• Entreprendre des demarches administratives qui lui sont reconnues et celles qui lui deleguées .

• Représenter le syndicat en justice sur ordre special de l'assemblée générale .

Article 24 – a l'expiration de sa mission le syndic ou son adjoimt est tenu, dans un delai maximu 15 jours a partir de la nomination du nouveau syndic, de remettre a celui-ci tous les docum archives, registres du syndicat et de l'immeuble, la situation de trésorerie et tous les biens du syr y compris les liquidités

[Handwritten signature and stamp]

